



## Droit de visite tante qui refuse de voir sa soeur

Par **guibert**, le **16/07/2008** à **11:31**

Bonjour,

En conflit avec ma soeur, celle ci refuse de se rendre au repas de famille où nous sommes présents mais elle demande un droit de visite pour ses nièces: a-t-elle un droit de visite ? Si oui, Nous habitons à 250 km l'une de l'autre; à qui est-ce de faire le trajet, elle ou moi ? Celui ci aura -t-il lieu à son domicile ( ce que nous ne souhaitons pas étant donné que le litige vient du comportement de son mari vis à vis de mon ainée)? celui ci concerne t-il tous mes enfants (ma dernière née qu'elle n'a vu qu'une fois n'a que 8 mois)?

Par **domi**, le **16/07/2008** à **11:44**

Tout dépend de ce que vous voulez dire par " comportement de son mari vis à vis de mon ainée" .Si cela sous entend ce à quoi je pense ,ça m'étonnerait qu'on lui accorde le droit de voir ses nièces !De toutes façons si vous n'êtes pas d'accord , opposez vous à sa demande , vous n'êtes pas tenue d'accepter !

Les grands parents n'ont déjà pas de droits , alors une tante...